

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26/12/2024
ID : 027-212701643-20241220-2024_1_55-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/55**

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – réseaux de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 (produit des services du domaine et ventes diverses).
- De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 027-212701643-20241220-2024_1_55-DE



Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 26 DEC. 2024

- Publication le : 26 DEC. 2024

Fait à COMBON, le 23/12/2024.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance